

ELECTRIFICATION DE LA LIGNE BRUXELLES (QUARTIER-LEOPOLD)

TERVUEREN

La loi du 27 mai 1929 autorisait la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES, à céder ses droits relatifs à la ligne de Bruxelles (Q.L) à Tervueren; cette cession fit l'objet d'une convention, datée du 15 juin de la même année, entre l'Etat Belge, la SOCIETE NATIONALE et la SOCIETE GENERALE DE CHEMINS DE FER ECONOMIQUES, en liquidation, à laquelle devait se substituer, quelques jours plus tard, la COMPAGNIE GENERALE D'ENTREPRISES ELECTRIQUES ET INDUSTRIELLES (ELECTROBEL)

Aux termes de cette convention fut constituée, le 20 décembre 1930, la SOCIETE DU CHEMIN DE FER ELECTRIQUE DE BRUXELLES A TERVUEREN, qui devint ainsi concessionnaire de la ligne pour une durée de 50 ans.

Le but de la Société était de remplacer l'exploitation à vapeur actuelle - cinq trains par jour dans chaque sens- par un service rapide et fréquent de trains électriques.

Rappelons que la ligne de Tervueren proprement dite prenait son origine à Etterbeek, où elle se détachait de la ligne Bruxelles- Namur; les trains empruntaient donc les voies de cette dernière entre le Quartier-Léopold et Etterbeek. Il fut décidé d'assurer au nouveau chemin de fer une autonomie complète et de lui réserver , dans ce but, une voie spéciale sur toute la longueur du tronçon précité.

Cette sujétion nécessite des travaux d'art importants que nous allons décrire ci- après :